

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME-MISSISQUOI MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



# RÈGLEMENT NUMÉRO 172-03-2025 CONCERNANT L'AUGMENTATIN DU FONDS DE ROULEMENT AU MOYEN DE L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ

**ATTENDU QUE :** la municipalité de Frelighsburg désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE : la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 705 920 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**ATTENDU QUE :** la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 81 600\$;

ATTENDU QUE : la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 518 400 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 – AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de de 518 400 \$

### ARTICLE 3 – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ

À cette fin, le Conseil est autorisé à transférer un montant de 518 400 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds de roulement.

## ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Adoption:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 7 AVRIL 2025.

Lucie Dagenais Mairesse	Sergey Golikov Directeur général, greffier et trésorier	_
ÉTAPES LÉGALES - GÉNÉRAL		
Avis de motion :	3 mars 2025	
Dépôt du projet du règlement :	3 mars 2025	

Avis de promulgation :

Entrée en vigueur :

